

Enseignement public et liberté

Les écoles du réseau libre renvoient la pluralité à l'extérieur et sont marquées d'une homogénéité interne. Au contraire, l'enseignement officiel privilégie le pluralisme interne et la neutralité positive qui consiste en la défense des valeurs démocratiques. Une libéralisation reviendrait à confondre la liberté d'apprendre, la liberté de l'enseignement et la liberté d'organisation.

PAR PATRICK HULLEBROECK ET GUY VLAEMINCK

Dans ses célèbres *Mémoires sur l'instruction publique*, Condorcet (1743-1794) fait de l'instruction publique « un devoir de la société à l'égard du citoyen ». Il voit en elle un moyen efficace pour rendre réelle l'égalité des droits, contribuer à l'égalité des conditions et augmenter les connaissances utiles au développement harmonieux de la société.

Ce propos inaugural, à bien des égards expression fondatrice régulièrement actualisée de l'idéal de l'enseignement public, semble donner sens à cette obligation d'instruction à partir des seuls principes d'égalité et d'utilité. Mais on sait qu'il n'en est rien, et que, conformément à l'esprit des Lumières, ces principes sont mis au service de l'émancipation, de la liberté et du perfectionnement humain. Pour Condorcet, l'obligation d'instruction « consiste à ne laisser subsister aucune inégalité qui entraîne de dépendance », en particulier l'inégalité d'instruction conçue comme « une des principales sources de tyrannie » ou celle « qui naît de la différence des sentiments moraux », productrice de distinctions entre les hommes « qu'il ne sera point en pouvoir des lois de détruire, et qui, établissant une séparation véritable entre ceux qui ont des Lumières et ceux qui en sont privés, en fera nécessairement un instrument de pouvoir pour les uns, et non un moyen de bonheur pour tous¹ ».

Le projet de l'école publique est donc, dès l'origine, fondé sur la liberté et le développement humain et on comprend dès lors pourquoi, dans sa cohérence doctrinale, dans les discours et les pratiques autant que dans les slogans, on retrouve liées les idées d'école publique, d'égalité, de liberté, d'utilité et d'intégration sociale.

¹ Condorcet, *Cinq Mémoires sur l'instruction publique*, Paris, éd. Garnier-Flammarion, p. 64.

LIBÉRER LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

De ce socle et de ce réseau cohérent de valeurs résultent des choix doctrinaux non ambigus sur des aspects plus circonstanciels de la politique dans l'enseignement. Prenons à titre d'exemple la problématique du pluralisme et des réseaux.

RÉSEAUX ET PLURALISME

Du côté de l'Église, on défend depuis quelques décennies (c'est-à-dire depuis le moment où l'Église, contestée dans son rôle d'éducatrice par les pouvoirs publics, a perdu son monopole dans l'enseignement) la thèse du *pluralisme des réseaux et des institutions scolaires*. Cette conception revient à juxtaposer une pluralité de systèmes éducatifs clos, véhiculant des valeurs particulières destinées à des communautés particulières. Cette approche est très contraire à l'esprit des Lumières. Elle soumet les enfants à un système de valeurs imposé (ou « proposé » comme le dit pudiquement la brochure *Mission de l'école chrétienne* publiée par le Segec), elle sépare les enfants en fonction de leurs origines au lieu de les réunir, elle ne donne de garantie quant à la qualité de la formation que par la sanction externe d'un diplôme d'État avec lequel les relations demeurent ambiguës et purement consumériste en matière de subvention. Cet enseignement qui se veut libre se sent mis sous tutelle par l'État qui l'encadre mais qui, en même temps, légitime son existence. Dans cette conception, le pluralisme externe est solidaire de la pluralité des institutions et des réseaux, de la pluralité de publics distincts. À la pluralité renvoyée dans l'extériorité correspond le rêve de l'homogénéité et de l'uniformité interne.

Du côté de l'enseignement public, on privilégie dans l'esprit des Lumières le pluralisme interne : celui qui permet dans la vie quotidienne de mettre concrètement les enfants en contact — sociologiquement et intellectuellement, politiquement et moralement — avec le pluralisme des valeurs et des systèmes de normes, de réaliser la rencontre d'enfants et d'adolescents de milieux différents, sans établir explicitement ou implicitement la primauté d'un système normatif sur les autres. Il s'agit aussi de donner aux enfants la garantie d'un diplôme officiel qui est l'expression cohérente du projet éducatif de l'enseignement officiel, organisé via les pouvoirs publics, par et pour la société civile. Dans cette conception, le problème du pluralisme des réseaux est en réalité assez marginal, quoi qu'en pensent — semble-t-il — toujours certains milieux catholiques. La réalité belge a habitude de longue date à la multiplicité des pouvoirs organisateurs publics : État fédéral, Communautés, Régions, Provinces, Communes. Indépendamment de la complication institutionnelle qui résulte de cet état de fait et des économies d'échelle que certains rapprochements pourraient assurément permettre, cette pluralité ne fait pas problème sur un plan doctrinal. Elle autorise une pluralité de démarches adaptées aux réalités locales dans un cadre commun : la neutralité des institutions publiques et les valeurs démocratiques.

LIBÉRER LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

LA NEUTRALITÉ POSITIVE

La neutralité positive pratiquée dans la plupart des établissements scolaires organisés par les pouvoirs publics à l'image de la définition qu'en donne le décret du 31 mars 1994 sur la neutralité de l'enseignement de la Communauté française est l'une des grandes réussites intellectuelles et pédagogiques de l'école publique d'aujourd'hui. Elle permet aux élèves, dès l'âge d'enfant, à partir des convictions et des modes de vie qu'ils vivent dans leur famille et que leur communiquent leurs parents, de pratiquer et d'intérioriser les vertus démocratiques modernes que sont la curiosité bienveillante pour l'autre, la confrontation pacifique des points de vue, la capacité de construire progressivement son identité et ce qui la fonde : une vie affective, intellectuelle et morale non aseptisée. Par comparaison, le corset moral et religieux que certains pouvoirs organisateurs de l'enseignement privé confessionnel tentent d'imposer aujourd'hui encore à certaines équipes éducatives ainsi qu'aux élèves et à leurs parents semble n'être promis à un certain avenir que si, l'insécurité aidant, certaines parties de la population ressentent le besoin de trouver refuge dans un milieu scolaire qui leur semble moins ouvert, moins libre, c'est-à-dire moins exposé aux turbulences de la vie moderne.

Sans doute n'est-ce pas le moindre des paradoxes de l'enseignement en Belgique que la forme d'enseignement la plus éloignée de l'esprit de liberté soit celle qui se dit « libre » et qui invoque comme sien l'article 24 de la Constitution sur la liberté de l'enseignement. L'histoire ancienne et récente a montré ce qu'il en était, et nul ne peut ignorer que la hiérarchie religieuse qui organise l'enseignement confessionnel a toujours été moins sensible à la liberté dans l'enseignement qu'à la liberté (pour cette même hiérarchie) d'organiser l'enseignement comme elle l'entendait, sans contrôle. Tel est le caprice du prince ou du despote qui considère la liberté comme la soumission de tous à l'exercice sans limite de son pouvoir. Et telle est, inversement, la volonté démocratique qui vise à limiter la volonté particulière du pouvoir, quelles que soient sa nature et sa source, par la norme légale qui circonscrit l'étendue de son caprice. On se méfiera donc de tous les discours démagogiques qui, inspirés par des convictions idéologiques ou religieuses, par des intérêts économiques ou ethniques, prétendent, au nom de la liberté, substituer à l'autorité publique la prétendue volonté de la société civile. Le spontanéisme de la société civile est dans ce domaine une fantasmagorie. Car la société civile n'a jamais pu exprimer sa volonté immédiatement, c'est-à-dire sans passer par la médiation d'organisations privées ou publiques. Et on voit mal quelles organisations privées pourraient prétendre exprimer la société civile en lieu et place des pouvoirs publics sinon celles qui prétendent déjà le faire : les piliers, les lobbies, les entreprises commerciales dont la vocation démocratique et humaniste est loin d'être assurée.

Il reste que notre époque n'a pas rempli, loin de là, toutes ses promesses. En particulier, elle a réalisé fort mal le programme des Lumières. Sans s'attacher aux catastrophes majeures du siècle qui s'achève mais en s'en tenant seulement à l'enseignement, que constate-t-on, en effet ?

LIBÉRER LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

LE MAL BUREAUCRATIQUE

Comme dans tous les compartiments de la vie sociale et économique, la bureaucratisation a envahi la réalité scolaire et asphyxié la vie des écoles.

Les témoignages de ce mal sont nombreux. Ils concernent à vrai dire toutes les formes d'enseignement (publiques et privées) mais se montrent avec peut-être plus de lisibilité (et de possibilité de s'en défaire) dans les services publics d'enseignement. Nous n'en retiendrons que quelques aspects. Le premier est l'accroissement du pouvoir exercé par les services administratifs sur les écoles. Ce contrôle est aujourd'hui à peu près absolu. Il s'exerce sur les infrastructures et les équipements, l'offre d'enseignement (filières, options, programmes, volumes horaires, etc.), les carrières des personnels et l'évolution de la scolarité des enfants (inscriptions, présences, passage de classe et orientation), la sanction des études. La contrepartie de cet accroissement est la transformation des écoles en « bureaux » et du personnel éducatif en « employés ». La charge administrative du travail des directeurs (et de leur secrétariat s'il existe) s'est fortement accrue, laissant peu de temps et de place aux dimensions éducatives, pédagogiques et d'animation. Il en résulte l'isolement des enseignants qui ressentent les directions comme absentes et une difficulté à nouer des liens chaleureux et denses entre l'école et les familles. Les enseignants eux-mêmes finissent par se considérer comme des sortes d'employés et entretiennent avec leur activité professionnelle le rapport qu'un employé peut entretenir avec sa fonction : les dimensions normatives, procédurales, conformistes et désimpliquées finissent par prendre le dessus, et les élèves, loin de se trouver en contact étroit avec une personnalité engagée profondément dans le mouvement de la vie et dont la manière d'être est l'expression adulte des choix de valeurs, découvrent, au mieux, un agent zélé qui s'emploie à donner cours, c'est-à-dire à servir une matière disciplinaire définie par la norme administrative d'un programme.

LA TRADITION ADMINISTRATIVE ET LES LUMIÈRES

La bureaucratisation n'est pas propre au milieu scolaire et concerne de larges pans de la vie sociale. Elle est la conséquence de la tradition administrative telle qu'elle s'est développée durant notre siècle, technique, centralisateur et massificateur, barbare, autant dans les États et les instances multinationales (au sein des administrations, des services et des armées), que dans les organisations sociales (partis politiques, syndicats, mutualités, etc.) ou dans les entreprises à vocation économique. Mais elle touche les écoles d'une manière particulièrement brutale et insidieuse par la forme d'exercice de l'autorité qu'elle génère. Ce mode de fonctionnement place chacun dans une série continue de pouvoirs et de situations dont l'ensemble est la hiérarchie. Cet ordre (dont l'origine sacrée est trahie par l'étymologie) ordonnance en fait la subordination de tous par tous, selon la « voie hiérarchique » et par la « voix » de la procédure. Ce qui prévaut, c'est la *dépersonnalisation* du pouvoir qui s'efface

LIBÉRER LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

dans les instructions et les procédures, c'est l'*abstraction* et la *déréalisation* par la normalisation des consignes, c'est l'asphyxie de la vie intellectuelle et de la créativité éthique dans la littérature grise des rapports. Plus généralement, la tradition administrative *assujettit* chacun et réalise ainsi le contraire exact du programme que s'était fixé le siècle des Lumières. Peut-on, en effet, émanciper si l'on est soi-même assujetti ?

ÉCOLE ET LIBERTÉ

Le combat des libertés dans l'enseignement d'aujourd'hui ne passe pas par une « libéralisation » de l'enseignement où il s'agirait d'accorder davantage de libertés aux organisateurs d'enseignement, qu'il s'agisse d'acteurs économiques, religieux ou se voulant l'expression de la société civile. Dans le domaine commercial, la « libéralisation » est de toute façon déjà en route dans la perspective de la « société cognitive » chère à la Commission européenne. Celle-ci rencontre bien les attentes des entreprises exposées de plein fouet à la mondialisation et soucieuses de maximaliser par la formation continue, l'adaptabilité de la main-d'œuvre et l'actualisation permanente des compétences disponibles. Mais rien n'indique que la transformation du système scolaire en cours (la mise en place de l'école de base ouvre la porte à la création de filières d'enseignement privé et de formation à vocation commerciale) apportera plus de libertés aux apprenants ni que ces derniers auront beaucoup à gagner de leur transformation d'élève en consommateur ou client. C'est la notion de « libre choix » elle-même qui s'en trouve contestée. Faut-il restreindre la notion à la sauvegarde du choix pour les parents d'opter pour une école professionnelle ou non professionnelle ? Ou s'agit-il davantage d'assurer à tous le droit à une formation de qualité sans qu'elle soit source d'aliénation (philosophique et religieuse, par exemple, en imposant aux enfants d'apprendre dans une école dont la confession ne correspond pas aux convictions qui sont les leurs).

Or, à cet égard, il y a beaucoup à parier que nos sociétés ne pourront relever les enjeux à venir en matière d'éducation sans remettre en question certains préjugés tenaces. Celui, par exemple, qui consiste à réserver à l'usage d'une confession particulière une partie importante des ressources de la collectivité à des fins d'évangélisation. Dans la situation de la Belgique contemporaine, le risque est de voir sacrifiés les intérêts de la collectivité (une formation de qualité et actualisée pour tous) au profit de la vision de la société qu'une hiérarchie religieuse vieillissante défend de façon obstinée. Il y a « libre choix » et libre choix. La « libéralisation » de l'offre d'enseignement ne fera jamais que perpétuer sous un mode à peine renouvelé le point de vue des milieux (catholiques) conservateurs, souvent peu démocratiques, qui font mine de confondre toujours la liberté d'apprendre, la liberté dans l'enseignement et la liberté d'organiser (de diriger) l'enseignement. Le combat des libertés se situe bien davantage au niveau des acteurs qui cherchent à augmenter leurs marges de liberté, d'initiative et de responsabilité, ou au niveau du mode de fonctionnement des institutions (formes organisationnelles, exercice de l'autorité,

LIBÉRER LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

possibilités d'évolution personnelle, publicité et communication, etc.). Le combat des enseignants est à cet égard rigoureusement parallèle, qu'il s'agisse de l'enseignement dit « libre » ou de l'officiel, bien que les traditions administratives à l'œuvre n'y soient pas rigoureusement semblables. Du côté de l'enseignement public, les évolutions passent par le mouvement de modernisation des services publics partout à l'œuvre. Dans l'enseignement catholique, l'augmentation des libertés (liberté de conscience, de pensée, d'expression, d'association, droit à la vie privée, etc.) passe par un accroissement du contrôle public et du respect entier des principes du service public. La contrainte spirituelle qui pèse toujours sur les écoles confessionnelles est un « supplément d'âme » dont beaucoup se seraient bien passés aujourd'hui.

Patrick Hullebroeck et Guy Vlaeminck

Patrick Hullebroeck est directeur de la Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente, asbl, et Guy Vlaeminck en est le président.